

SD/LV/SB - 2024/0107  
DG 2024-182-A  
MONTBRISON\_FR/DOCUMENTS/DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-  
STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/  
0107VILLEPOURBLANCHETRUECLERCS(REMPLACEMENTMENUISERIESMDP).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté d'urbanisme en date du 10 mai 2022 délivré sous le numéro de Déclaration Préalable n° 42147 22 M0101 accordée à la commune de Montbrison pour le remplacement des menuiseries et du garde-corps de la toiture terrasse pour le 12 rue de la Préfecture (Maison des Permanences)
- CONSIDERANT la programmation desdits travaux par l'entreprise BLANCHET pour le compte de la commune, du 19 février au 1er mars 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BLANCHET sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement de véhicules de chantier à hauteur du chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT CÔTÉ IMPAIR RUE DES CLERCS - sur la longueur du bâtiment de la Maison des Permanences

- Il sera interdit à tous véhicules autres que celui ou ceux de l'entreprise BLANCHET et/ou de la collectivité.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 19 FEVRIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2024 à 18 heures.
- Le domaine public sera libéré du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise BLANCHET et la commune s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Direction ST / Bureau d'Etudes,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 19 février 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué